

## Charte de l'EPN de BASSENS

La présente charte définit les relations entre :  
L'Espace Public Numérique,  
Ci-après dénommé « l'EPN de la ville de Bassens »

D'une part

et

M. ou Mme (usager majeur de l'espace public numérique.)

Ou

M. ou Mlle (mineur) et son représentant légal titulaire de l'autorité parentale  
Lorsque l'usager est un mineur, l'utilisation qu'il fait des services de l'EPN s'effectue avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'usager mineur de la présente charte.

Ci-après dénommé « l'usager »  
d'autre part

### 1. Accès aux services proposés par l'EPN

L'accès aux différents services proposés par l'EPN est conditionné par l'acceptation expresse de la présente charte et le respect de ses dispositions qui s'inscrivent dans les objectifs du Projet Educatif Local.

Il peut également être conditionné par l'adhésion au règlement intérieur de la structure d'accueil.  
Le droit d'accès de chaque Usager est personnel, incessible. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères de la présente charte, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues aux articles 2 et 4.

### 2. Conditions générales d'utilisation des services proposés par l'EPN

#### 2.1.1 Identification de l'Usager

##### 2.1.1.1 Identification personnelle

L'Usager communique ses coordonnées exactes, et celles des titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur, à l'EPN qui doit les conserver. L'Usager s'engage à informer l'EPN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse.

##### 2.1.1.2 Données d'identification de l'Usager

L'accès aux services par l'Usager est conditionné par l'utilisation de procédés d'identification et notamment l'attribution d'identifiants et de codes d'accès. Ces données sont personnelles et confidentielles.

L'Usager est seul responsable de la conservation confidentielle de son identifiant et de son mot de passe et de toute utilisation qui pourrait en être faite. L'Usager s'engage à ne jamais utiliser les données d'identification d'un autre Usager pour accéder aux services. L'Usager ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'Usager ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

##### 2.1.1.3 Règles de consultation.

L'utilisation des postes informatiques est gratuite et ouverte à tous les lecteurs de la médiathèque inscrits et à jour de leur inscription, aux bassenais non-inscrits et aux usagers hors commune. Les enfants jusqu'à 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les adolescents jusqu'à 18 ans peuvent consulter Internet seuls sur présentation d'une autorisation parentale. Un formulaire d'inscription est remis par l'animateur de l'EPN ou les bibliothécaires.

L'accès à l'EPN est libre pendant les heures d'ouverture de la médiathèque hors des heures d'atelier et d'initiations, par tranches de 1 h renouvelable par poste.

L'utilisateur doit se présenter auprès de l'animateur avant de s'installer à un poste de l'EPN

Lors de réalisation de recherche d'emploi, création de CV, de recherche pour la rédaction d'exposé, il sera possible de réserver une plage horaire pour une durée maximale de 2 h.

Une imprimante, placée sous la responsabilité de l'animateur, permet l'impression en noir et blanc des documents texte et pages Web. Les impressions sont facturées aux usagers sur la base des tarifs appliqués par la médiathèque. Les tarifs sont consultables à la banque de prêt.

## 2.2. Restrictions d'usage

### 2.2.1. Respect des normes légales

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation Internet. Les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit.

Sont notamment interdits:

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation
- la diffamation et l'injure
- les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple: un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web)
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple: interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision)
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur
- le contournement d'une mesure technique de protection
- la contrefaçon d'une marque
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité et la négation de crimes contre l'humanité

### 2.2.2. Limitations conventionnelles

L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'EPN peut interdire l'accès ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'il estime incompatibles avec la mission qui lui est confiée.

Est notamment interdit à l'Usager l'accès aux sites à contenu érotique, pornographique ou à caractère violent et aux sites de jeux d'argent ou la mise en ligne de tels sites.

Il est également interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de

propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit.

L'Usager est informé que l'utilisation des matériels ou services de l'EPN, c'est-à-dire qui ne lui appartiennent pas, lui interdit de se prévaloir de l'exception de copie privée ou de représentation dans le cercle de famille ou via des blogs personnels Facebook, Twitter etc. Les mêmes restrictions s'appliquent à l'utilisation des logiciels.

### 2.3. Création d'œuvres

Les œuvres créées par l'Usager dans le cadre notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne assurées au sein de l'EPN ont vocation à être protégées par le droit d'auteur.

L'Usager s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale, l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

### 2.4. Utilisation correcte des services

L'Usager s'engage à effectuer une utilisation raisonnable des services, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et de ne pas porter atteinte à la bonne marche de l'EPN.

Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas contourner les systèmes de sécurité
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation de l'EPN.

### 2.5. Disponibilité des services

L'EPN définit les dates et horaires durant lesquels il accueillera du public ainsi que les créneaux qu'il affecte aux diverses activités qu'il propose.

Les aléas tant humains que techniques peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre un service ou une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

### 2.6. Stockage des données de l'Usager

Lorsqu'il offre la possibilité de stocker des données sur ses systèmes, l'EPN peut fixer une quantité maximale à ne pas dépasser par l'Usager.

L'EPN s'engage à ne pas porter atteinte à la confidentialité des données déposées sur ses systèmes et met en place des mesures destinées à garantir cette confidentialité vis-à-vis des tiers.

### 2.7. Données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

#### 2.7.1. Acceptation par l'Usager de la collecte et du traitement de ses données

L'Usager autorise l'EPN à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour les finalités suivantes:

- l'accomplissement de ses missions telles que définies par son statut
- l'accomplissement de ses obligations légales lorsqu'il met en place une activité réglementée, comme par exemple celle d'hébergement
- le contrôle du respect par l'utilisateur des obligations découlant de la Charte de l'utilisateur de l'EPN.

L'EPN conserve pendant un an les données relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée.

De plus, l'EPN détient et conserve les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire.

### 2.7.2. Droit d'accès et de rectification

L'Usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes.

### 2.8. Responsabilité de l'Usager

L'Usager est responsable du contenu qu'il crée, diffuse ou stocke via les services de l'EPN.

L'Usager est responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à Internet proposé par l'EPN, notamment des actes de téléchargement sans autorisation d'œuvres protégées. L'Usager est responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'EPN et notamment des dégradations de matériels, de données ou des dommages causés à des tiers.

L'Usager garantit l'EPN contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'EPN par lui-même, ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification.

Cette garantie couvre toute somme que l'EPN serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés. .

## 3. Conditions particulières d'utilisation de certains services

### 3.1. Accès à Internet

L'EPN s'engage à informer l'Usager de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à proposer au moins un de ces moyens. Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

L'EPN n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'Usager serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

### 3.2. Messagerie

Chaque EPN définit la capacité de stockage de la messagerie qu'il met à disposition de l'Usager.

L'Usager accepte un contrôle à posteriori du volume de sa messagerie.

L'EPN se limite à fournir le support technique nécessaire à la mise en place de la messagerie. Il n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages échangés qui demeurent sous la responsabilité de leur auteur.

### 3.3. Site Internet

Lorsque l'Usager crée son propre site Internet, une page personnelle, ou assimilée, un forum, il s'oblige, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est à dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

Le créateur du site ou de la page personnelle assume le rôle de directeur de la publication.

L'EPN se limite à fournir le support technique nécessaire à la mise en place éventuelle des sites par les Usagers. Ces derniers en assument la gestion et sont seuls responsables du contenu affiché. L'EPN n'intervient pas en qualité de modérateur sur ce contenu.

## 4. Contrôles et sanctions

### 4.1. Teneur des moyens de contrôle

L'EPN peut disposer de moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services. Il en informe l'Usager et lui garantit que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre. Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- soit de protection des Usagers et notamment des mineurs
- soit de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques
- soit de vérification que l'utilisation des services reste conforme à la présente charte.

#### 4.2. Suspension, restriction ou résiliation de l'accès

Lorsqu'il constate une utilisation contraire à la présente charte, l'EPN peut décider une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à ses services en fonction de la gravité du non-respect de la charte.

#### 4.3. Poursuites civiles et pénales

En toutes hypothèses, l'Usager qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Lieu :

Date :

Signature de l'Usager  
(et du/des titulaire(s) de l'autorité parentale)

Signature du responsable de l'EPN